



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Pertes sur créances irrécouvrables – Exercice 2021

N° 2021-103

Compte-rendu affiché le : **26 octobre 2021**

Date de transmission en Préfecture : **29 octobre 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **11 octobre 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Solange VENDITTELLI et Isabelle WEULERSSE**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Laurence BEUGRAS – Radhouane ZAYANI – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sébastien FRANÇOIS (à Marie DECHESNE) – Nicolas KELEN (à GUY BOISSERIN) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Christophe GALLAY (à Erwan LE SAUX) – Lionel BRUNEL (à Laurence BEUGRAS) – Sylvie GUINET (à Solange VENDITTELLI)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

En vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable (décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique), l'ordonnateur prescrit l'exécution de recettes par l'émission de titres et le comptable doit procéder à la prise en charge et au recouvrement de ceux-ci.

A ce titre, le receveur municipal peut engager, si besoin est, les poursuites nécessaires vis-à-vis du débiteur. Cependant, ces dernières peuvent s'avérer infructueuses pour trois raisons : l'insolvabilité, la disparition du débiteur ou la caducité de la créance.

Aussi, la Trésorerie d'Oullins a transmis à la commune un état faisant apparaître les titres non recouverts à ce jour pour un montant total de 2 045,39 € selon le tableau joint.

La créance éteinte s'impose à la Ville et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

type	type de recette	Référence de la pièce	Exercice pièce	Montant restant à recouvrer
admission en non valeur	ENLEVEMENT DE VEHICULES	- T-102	2018	75,95
		- T-1453	2019	127,80
		- T-170	2019	255,00
	PERISCOLAIRE	- R-10-16	2020	5,23
		- T-139	2019	12,60
		- T-373	2019	16,80
		- T-548	2019	17,85
	RESTAURANT SCOLAIRE	- T-139	2019	3,36
	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	- T-1100	2019	0,80
Total admission en non valeur créance				515,39
éteinte	TLPE	- T-1692	2017	765,00
		- T-2587	2016	765,00
Total créance éteinte				1 530,00
Total général				2 045,39

Afin de régulariser ces écritures, il convient de prendre en charge le montant des admissions en non-valeur à l'article 6541 pour 515,39 € et des créances éteintes à l'article 6542 pour 1 530 € du budget de la Ville sur l'exercice 2021.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 13 octobre 2021.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE la perte de recettes devenues irrécouvrables, d'un montant de 2 045,39 €
- PREND en charge le montant des admissions en non-valeur à l'article 6541 pour 515,39 € et des créances éteintes à l'article 6542 pour 1 530 € du budget de la Ville au titre de l'exercice 2021

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Pour Le Maire
Serge BERARD

Anne-Claire ROUANET
1^{ère} adjointe – Adjointe déléguée





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)
TRANSFERT DE PATRIMOINE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
Annule et remplace - Délibération 2021-79 du 7 juillet 2021

N° 2021-104

Compte-rendu affiché le : **26 octobre 2021**

Date de transmission en Préfecture : **29 octobre 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **11 octobre 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Solange VENDITTELLI et Isabelle WEULERSSE**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Laurence BEUGRAS – Radhouane ZAYANI – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sébastien FRANÇOIS (à Marie DECHESNE) – Nicolas KELEN (à GUY BOISSERIN) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Christophe GALLAY (à Erwan LE SAUX) – Lionel BRUNEL (à Laurence BEUGRAS) – Sylvie GUINET (à Solange VENDITTELLI)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2021-079 pour laquelle le conseil municipal a délibéré le 7 juillet 2021.

La Régie Culturelle autonome de la ville de Brignais (RCAVB) a été créée par délibérations en date du 12 juillet 2012 et du 18 octobre 2012. Le patrimoine associé a été transféré du budget principal de la ville au budget annexe de la RCAVB par délibération du 12 février 2013 suivant les règles de la comptabilité publique (nomenclature comptable M14).

En séance du 17 décembre 2020, les statuts de la RCAVB ont été modifiés. Cette modification a un impact sur le patrimoine de la RCAVB, puisque le bâtiment a été exclu de son champ d'action pour lui permettre de se concentrer uniquement sur la saison culturelle. La gestion du bâtiment du Briscope revient donc à la Ville. Un transfert partiel du patrimoine de la RCAVB doit de ce fait être opéré sur celui de la Ville. Ce transfert s'effectuera à titre gratuit.

Il est nécessaire de retracer dans l'état de l'actif de la RCAVB, arrêté au 31 décembre 2020, les biens transférés sur le budget de la ville (annexe n°1 jointe à la présente délibération). Ainsi, la base patrimoniale de la Ville se voit augmenter de 4 581 086,67 € en valeur nette comptable.

Patrimoine RCAVB à transférer sur le budget ville			
Compte	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS	VNC
2128	25 383,59	7 319,63	18 063,96
21318	4 359 572,12	-	4 359 572,12
2135	21 978,16	21 978,16	-
21538	2 797,10	-	2 797,10
21568	4 242,98	3 952,82	290,16
2158	106 690,38	44 367,24	62 323,14
2181	38 638,97	14 590,73	24 048,24
2183	11 161,55	5 459,85	5 701,70
2184	88 484,65	30 207,52	58 277,13
2188	174 351,61	124 338,49	50 013,12
TOTAL	4 833 301,11	252 214,44	4 581 086,67

(Montants en euros)

Ainsi, le patrimoine de la RCAVB au 1^{er} janvier 2021 se présente comme suit. Le détail est présenté en annexe n°2 de cette délibération. La base patrimoniale de la RCAVB s'élève, au 1^{er} janvier 2021, à 27 922,20 € en valeur nette comptable.

Patrimoine budget RCAVB			
Compte	VALEUR BRUTE	CUMUL DES AMORTISSEMENTS	VNC
2051	10 742,02	9 912,40	829,62
2181	3 358,38	1 404,74	1 953,64
2183	22 254,52	13 952,20	8 302,32
2184	21 306,91	5 626,14	15 680,77
2188	4 516,77	3 360,92	1 155,85
TOTAL	62 178,60	34 256,40	27 922,20

(Montants en euros)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

Enfin, deux projets d'investissements ayant été subventionnés et faisant partie du transfert sur le patrimoine de la ville, il convient également de transférer les subventions qui suivent le même profil d'amortissement que les biens dont le détail est joint en annexe n°3.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 13 octobre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 27 voix pour et 6 abstentions,

- VALIDE le transfert de patrimoine du budget annexe de la Régie Culturelle Autonome de la Ville (RCAVB) au budget de la Ville tel que présenté ci-dessus
- PRÉCISE que ce transfert s'effectuera à titre gratuit

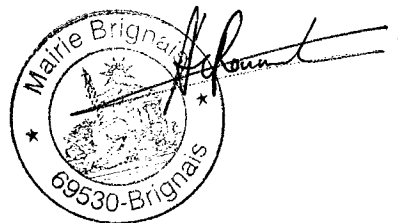
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Pour Le Maire
Serge BERARD

Anne-Claire ROUANET
1^{ère} adjointe – Adjointe déléguée





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

OBJET : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AMELY POUR L'ACCÈS AU DROIT
Autorisation de signature

N° 2021-105

Compte-rendu affiché le : **26 octobre 2021**

Date de transmission en Préfecture : **29 octobre 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **11 octobre 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Solange VENDITTELLI et Isabelle WEULERSSE**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Laurence BEUGRAS – Radhouane ZAYANI – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sébastien FRANÇOIS (à Marie DECHESNE) – Nicolas KELEN (à GUY BOISSERIN) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) – Béatrice VERDIER (à Michèle EYMARD) – Christophe GALLAY (à Erwan LE SAUX) – Lionel BRUNEL (à Laurence BEUGRAS) – Sylvie GUINET (à Solange VENDITTELLI)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

La commune de Brignais a sollicité l'association AMELY (accès au droit et médiation), afin de mettre en place et de faire fonctionner une permanence d'accès au droit à destination de ses habitants, située au sein de l'Hôtel de Ville.

Cette permanence a pour objectif de favoriser l'accessibilité et l'intelligibilité de la loi à tout citoyen, partant des principes d'égalité devant la loi et de la garantie de ces droits. Cette politique d'accès au droit s'inscrit dans la notion de justice de proximité. Les permanences d'accès au droit sont assurées sur rendez-vous par un juriste confirmé dont la mission est de :

- Délivrer des informations sur les droits dans tous les domaines de la vie quotidienne
- Aider à remplir les demandes d'ordre juridique
- Aider à la rédaction de courriers juridiques
- Identifier la problématique exposée et orienter les personnes sur les structures adaptées à leur situation.

Pour réaliser cette prestation, le coût pour la commune s'élève à 3 200 € par année.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 – compte 6042 du budget principal de la commune – exercice 2021.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 13 octobre 2021.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver les termes de la convention des permanences d'accès au droit avec AMELY présentée en annexe
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes de la convention des permanences d'accès au droit avec l'association AMELY (accès au droit et médiation), présentée en séance
- AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 – compte 6042 du budget principal de la commune – exercice 2021

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Pour Le Maire
Serge BERARD

Anne-Claire ROUANET
1^{ère} adjointe – Adjointe déléguée





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

OBJET : ADHÉSION AU DISPOSITIF DU CDG69 DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

N° 2021-106

Compte-rendu affiché le : **26 octobre 2021**

Date de transmission en Préfecture : **29 octobre 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **11 octobre 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Solange VENDITTELLI et Isabelle WEULERSSE**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Béatrice VERDIER – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Laurence BEUGRAS – Radhouane ZAYANI – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sébastien FRANÇOIS (à Marie DECHESNE) – Nicolas KELEN (à GUY BOISSERIN) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) – Christophe GALLAY (à Erwan LE SAUX) – Lionel BRUNEL (à Laurence BEUGRAS) – Sylvie GUINET (à Solange VENDITTELLI)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

La loi de transformation de la fonction publique (TFP) n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

La loi précitée crée également un nouvel article 26-2 dans la loi 84-53 (relative au statut de la fonction publique territoriale) qui indique que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée* ».

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG69, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le CDG69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- D'un certificat d'adhésion tripartite (CDG69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

La durée de la convention est de deux ans renouvelable une année.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, de décider :

- D'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite
- D'approuver le paiement annuel au CDG69 d'une somme de 400 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée, compte tenu de ses effectifs qui comptent 214 agents, au 31 décembre 2020 :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)	Montant de la participation
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
Collectivités non affiliées	1,5 € / agent

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 13 octobre 2021.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 – compte 611 du budget principal de la commune – exercice 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention d'adhésion à intervenir avec le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69), en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses avenants, le cas échéant ainsi que le certificat d'adhésion tripartite
- VALIDE le paiement au CDG 69 d'une somme de 400 € annuelle, relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée, compte-tenu de ses effectifs qui comptent 214 agents, au 31 décembre 2020 :



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)	Montant de la participation
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
Collectivités non affiliées	1,5 € / agent

- PRÉCISE que la durée de la convention est de deux ans, renouvelable une année
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 – compte 611 du budget principal de la commune – exercice 2021

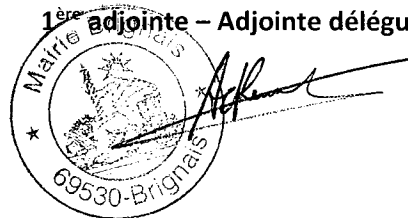
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Pour Le Maire
Serge BERARD

Anne-Claire ROUANET
1^{ère} adjointe – Adjointe déléguée





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX – PLATEFORME EMPLOI ET COHÉSION SOCIALE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Création d'un emploi permanent à temps non complet (60%) dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

N° 2021-107

Compte-rendu affiché le : **26 octobre 2021**

Date de transmission en Préfecture : **29 octobre 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **11 octobre 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Solange VENDITTELLI et Isabelle WEULERSSE**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Béatrice VERDIER – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Laurence BEUGRAS – Radhouane ZAYANI – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sébastien FRANÇOIS (à Marie DECHESNE) – Nicolas KELEN (à GUY BOISSERIN) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) – Christophe GALLAY (à Erwan LE SAUX) – Lionel BRUNEL (à Laurence BEUGRAS) – Sylvie GUINET (à Solange VENDITTELLI)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité (ou établissement) sont créés par l'organe délibérant.

Suite à une mobilité interne d'un agent initialement rattaché à la Plateforme emploi et cohésion sociale vers le service Accueil et Citoyenneté, il y a lieu de procéder à la création d'un emploi permanent à temps non complet (60%) dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, emploi ayant pour vocation l'accueil et l'accompagnement de différents publics dans l'élaboration d'un parcours favorisant leur insertion socioprofessionnelle et/ ou professionnelle.

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser la création de cet emploi permanent à temps non complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à compter du **1^{er} novembre 2021**, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires.

Les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :

- **Cadre d'emplois** : Adjoints administratifs territoriaux – filière administrative – catégorie C
- **Quotité de travail** : 21 heures hebdomadaires (60%)
- **Missions globales** :
 - Accueillir, évaluer, accompagner et orienter les personnes en recherche d'emploi
 - Organiser, participer et assurer le suivi des actions emploi-insertion
 - Traitement et suivi des données sur l'emploi et l'activité du service
 - Développer un réseau partenarial local
- Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 27 janvier 2021.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 13 octobre 2021.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2021 et suivants.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir entériner les éléments susvisés.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE la création d'un emploi permanent à temps non complet (60%) dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à compter du 1^{er} novembre 2021, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires
- PRÉCISE que les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :
 - o Cadre d'emplois : Adjoint administratifs territoriaux – filière administrative – catégorie C
 - o Quotité de travail : 21 heures hebdomadaires (60%)
 - o Missions globales :
 - Accueillir, évaluer, accompagner et orienter les personnes en recherche d'emploi
 - Organiser, participer et assurer le suivi des actions emploi-insertion
 - Traitement et suivi des données sur l'emploi et l'activité du service
 - Développer un réseau partenarial local
 - o Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 27 janvier 2021
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2021 et suivants

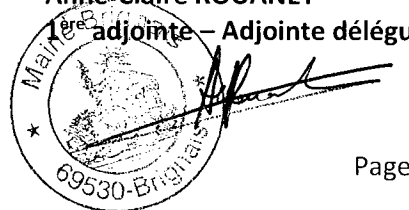
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Pour Le Maire
Serge BERARD

Anne-Claire ROUANET
1^{ère} adjointe – Adjointe déléguée



Page 3 sur 3



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

OBJET : PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE 2021-2024

Approbation et autorisation à signer

N° 2021-108

Compte-rendu affiché le : **26 octobre 2021**

Date de transmission en Préfecture : **29 octobre 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **11 octobre 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Solange VENDITTELLI et Isabelle WEULERSSE**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Béatrice VERDIER – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Laurence BEUGRAS – Radhouane ZAYANI – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sébastien FRANÇOIS (à Marie DECHESNE) – Nicolas KELEN (à GUY BOISSERIN) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) – Christophe GALLAY (à Erwan LE SAUX) – Lionel BRUNEL (à Laurence BEUGRAS) – Sylvie GUINET (à Solange VENDITTELLI)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

Le premier Projet éducatif de territoire (PEdT) de la ville de Brignais a été mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et signé avec l'Éducation nationale et la DRDJSCS (ex-jeunesse et sports) pour la période 2015-2018. Il concernait les enfants de 3 à 11 ans.

Le PEdT 2018-2021 a donné lieu à un élargissement du public concerné, soit la tranche d'âge 0-17 ans. Il s'agissait d'en faire un outil de la politique éducative et familiale de la commune et de favoriser la mise en cohérence des acteurs et des différents temps de l'enfant. Il était valide jusqu'à l'été 2021 et devait donc être renouvelé.

Le bilan du PEdT 2018-2021 a été réalisé par les techniciens de la ville et les partenaires en avril et mai 2021. Il a permis de proposer des axes de travail prioritaires qui ont engagé la mobilisation de groupes de travail sur les thématiques suivantes :

- Évolutions démographiques
- Objectifs éducatifs des temps périscolaires
- Articulation des dispositifs éducatifs
- Handicap
- Parentalité

A partir de la présentation du bilan et des résultats des groupes de travail, des actions prioritaires ont été identifiées par le comité technique du 8 juillet 2021 et validées lors du comité de pilotage du 29 septembre dernier.

Axe petite enfance :

- Étudier l'évolution de l'offre et de la demande d'accueil : formaliser ce suivi et en analyser les évolutions
- Maintenir un service de qualité pour la recherche de mode de garde : Accompagner l'évolution des missions du Relais d'assistants maternels et du Point d'accueil petite enfance

Axe enfance :

- Conforter une offre de loisirs extrascolaires de qualité qui réponde aux besoins des familles : Étudier les évolutions d'organisation possibles pour l'accueil de loisirs du Centre social et engager la démarche de création d'un accueil de loisirs supplémentaire
- Développer le travail en partenariat avec les enseignants : S'appuyer sur des projets communs et/ou se saisir d'une action ponctuelle menée par l'école ou le périscolaire pour développer le partenariat
- Agir ensemble pour la réussite éducative : Développer la coordination autour des situations individuelles ou d'actions collectives
- Développer la place des parents dans les projets : Proposer des temps conviviaux pour développer du lien entre les parents et avec les professionnels



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

Axe jeunesse

- Identifier les besoins et les attentes des jeunes brignairots : Réaliser l'enquête prévue à l'automne 2021 et en analyser les résultats de manière partenariale (professionnels et parents) pour définir les actions à mettre en place
- Etudier la pertinence et la faisabilité de la création d'un Point d'information jeunesse : Projet à relancer en fonction des besoins identifiés par l'étude jeunesse

Axe parentalité

- Disposer d'une ressource globale sur l'offre à destination des parents, accessible aux parents et aux professionnels
- Proposer des lieux / temps d'échanges conviviaux entre parents, selon leur situation, ou l'âge de leur(s) enfant(s)

Ce dossier a été présenté en commission générale le 22 septembre 2021.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 5 octobre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le Projet éducatif de territoire 2021-2024 avec l'Éducation Nationale et le SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports), ainsi que tous les documents y afférant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les termes du Projet éducatif de territoire (PEdT) 2021 /2024
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit PEdT avec l'Éducation Nationale et le SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports), ainsi que tous les documents y afférents

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Pour Le Maire
Serge BERARD

Anne-Claire ROUANET
adjointe – Adjointe déléguée



Page 3 sur 3



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

OBJET : DOMAINE PUBLIC – DÉCLASSEMENT PUIS CESSION
PARCELLE CADASTREE AS 233
Chemin de la Lande

N° 2021-109

Compte-rendu affiché le : **26 octobre 2021**

Date de transmission en Préfecture : **29 octobre 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **11 octobre 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Solange VENDITTELLI et Isabelle WEULERSSE**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Béatrice VERDIER – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Laurence BEUGRAS – Radhouane ZAYANI – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sébastien FRANÇOIS (à Marie DECHESNE) – Nicolas KELEN (à GUY BOISSERIN) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) – Christophe GALLAY (à Erwan LE SAUX) – Lionel BRUNEL (à Laurence BEUGRAS) – Sylvie GUINET (à Solange VENDITTELLI)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

A l'occasion d'un projet de rétrocession de voiries, l'OPAC du Rhône a souhaité céder les voiries de la résidence « La Compassion I et II » à la Communauté de Communes de la Vallée du Garon qui a la compétence aménagement et entretien de la voirie. Le Boulevard des Allées Fleuries et la rue des 4 saisons ont ainsi été rétrocédées ainsi que trois parties constitutives de fait du domaine public. L'ensemble de ces voiries représente une surface de 6 575 m² et la régularisation de ces 5 rétrocessions ont été faites à 1 € chacune (en rose sur le plan joint).

Cette régularisation a permis de constater que la parcelle cadastrée AS 233 d'une superficie de 25 m² appartenant au domaine public correspond, dans les faits, à la continuité de l'espace vert appartenant à l'OPAC du Rhône (en jaune sur le plan joint). Dans le prolongement des régularisations effectuées, il convient de céder le terrain à l'OPAC du Rhône.

Il est rappelé que les cessions de terrain à usage public doivent être précédées d'une procédure de désaffectation et de déclassement.

De ce fait, cette emprise de 25 m² située chemin de la Lande à Brignais a fait l'objet d'une décision de désaffectation de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon en date du 29 septembre 2020 (considérant que la décision de déclassement de compétence communale, doit être précédée d'une décision de désaffectation qui, dans ce cas, est de compétence intercommunale).

Le terrain a été « matériellement » désaffecté de tout usage par la pose de barrières.

Il est précisé que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal, et que la délibération est dispensée d'enquête publique préalable dans la mesure où le projet ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées.

Cette rétrocession n'affectant pas les conditions de circulation, il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 12 octobre 2021.

Au vu de ce rapport, il est demandé au Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5 et L 1321-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 141-12, L 141-3 et L 112-8 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 1^{er} juin 2021 estimant la valeur vénale du bien à 3 750 € ;

Vu la décision de désaffectation du délaissé situé chemin de la Lande prise par la Communauté de communes de la Vallée du Garon le 29 septembre 2020 ;



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

Considérant que chacune des voiries de la résidence « la Compassion I et II » ainsi que trois parties constitutives de fait du domaine public ont été rétrocédées par l'OPAC du Rhône à la CCVG à l'euro symbolique (surface totale de 6 575 m²)

Considérant que la présente régularisation de 25 m² n'apporte ni de droit à bâtir ni de valeur au terrain de l'OPAC du Rhône sur lequel est érigée la résidence de la Compassion

- De prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée AS 233 d'une superficie de 25 m² située chemin de la Lande à Brignais qui constitue un délaissé représentant la continuité de l'espace vert appartenant à l'OPAC du Rhône
- D'autoriser la cession de ladite parcelle de terrain à l'OPAC du Rhône ou à tout tiers s'y substituant
- De dire que le prix de cession dudit bien est à l'euro symbolique,
- De dire que les frais liés à cette vente (frais notariés...) sont à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint délégué à cet effet, à signer tout document afférent à ce dossier

Les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 024 – compte 024 du budget principal de la commune – exercice 2021.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5 et L 1321-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 141-12, L 141-3 et L 112-8 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 1^{er} juin 2021 estimant la valeur vénale du bien à 3 750 € ;

Vu la décision de désaffectation du délaissé situé chemin de la Lande prise par la Communauté de communes de la Vallée du Garon le 29 septembre 2020 ;

Considérant que chacune des voiries de la résidence « la Compassion I et II » ainsi que trois parties constitutives de fait du domaine public ont été rétrocédées par l'OPAC du Rhône à la CCVG à l'euro symbolique (surface totale de 6 575 m²)

Considérant que la présente régularisation de 25 m² n'apporte ni de droit à bâtir ni de valeur au terrain de l'OPAC du Rhône sur lequel est érigée la résidence de la Compassion

- PRONONCE le déclassement de la parcelle cadastrée AS 233 d'une superficie de 25 m² située chemin de la Lande à Brignais qui constitue un délaissé représentant la continuité de l'espace vert appartenant à l'OPAC du Rhône
- AUTORISE la cession de ladite parcelle de terrain à l'OPAC du Rhône ou à tout tiers s'y substituant
- AUTORISE Monsieur le Maire ou tout adjoint délégué à cet effet, à signer tout document afférent à ce dossier
- DIT que :
 - o Le prix de cession dudit bien est à l'euro symbolique
 - o Les frais liés à cette vente (frais notariés...) sont à la charge de l'acquéreur
 - o Les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 024 – compte 024 du budget principal de la commune – exercice 2021

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Pour Le Maire
Serge BERARD

Anne-Claire ROUANET
1^{ère} adjointe – Adjointe déléguée



Page 4 sur 4



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

OBJET : ZAC DE LA GIRAUDIÈRE
PROCOLE DE PRÉ-CLOTURE
Approbation

N° 2021-110

Compte-rendu affiché le : **26 octobre 2021**

Date de transmission en Préfecture : **29 octobre 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **11 octobre 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Solange VENDITTELLI et Isabelle WEULERSSE**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Béatrice VERDIER – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Laurence BEUGRAS – Radhouane ZAYANI – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sébastien FRANÇOIS (à Marie DECHESNE) – Nicolas KELEN (à GUY BOISSERIN) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) – Christophe GALLAY (à Erwan LE SAUX) – Lionel BRUNEL (à Laurence BEUGRAS) – Sylvie GUINET (à Solange VENDITTELLI)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature du protocole de pré-clôture de la ZAC de la Giraudière.

Il est rappelé que ce contrat de concession a été conclu pour une durée de 8 ans avec la société PROMOGIM (à laquelle s'est substituée la SCI RHONE) à compter de sa prise d'effet le 14 décembre 2015 (date à laquelle 90 % des terrains d'emprise de la ZAC ont été acquis par l'aménageur).

L'opération est désormais quasiment achevée. Seuls quelques travaux de plantations sont à réaliser sur le cheminement piéton de l'ilot 4. L'ensemble des charges foncières ont été commercialisées.

Conformément à l'article 38.2 du contrat de concession, l'aménageur la SCI RHONE a soumis à la commune un bilan de pré-clôture de l'opération.

Ce bilan de pré-clôture laisse apparaître

- Un montant total de dépenses prévisionnelles de 9 439 234 € H.T
- Un montant total de recettes prévisionnelles de 9 208 849 € H.T

Le déficit de cette opération est pris en charge par le concessionnaire conformément aux dispositions contractuelles.

Le protocole de pré-clôture a vocation à acter :

- La diminution de la participation communale suite à la réalisation par la commune de travaux d'équipements publics initialement mis à la charge de l'aménageur, cette diminution étant calculée au regard de l'emprise desdits travaux ;
- Le bilan de pré clôture de l'opération d'aménagement ;
- Les modalités de clôture définitive de l'opération.
- La liste des parcelles à rétrocéder à l'euro symbolique par l'aménageur à la commune

Il est précisé que le présent protocole ne constitue en aucun cas un avenant de prorogation de la concession, mais a pour but de permettre à l'aménageur de réaliser les opérations de clôture de la ZAC.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le protocole de pré-clôture de la ZAC de la Giraudière et notamment les points suivants :

- Approbation du bilan de pré-clôture de l'opération
- Approbation du nouveau montant de participation communale qui s'élève à 120 849 €, laissant apparaître un remboursement de l'aménageur de 14 151 €, calculé sur la base des surfaces cadastrales, et qui sera ajusté définitivement lors de l'élaboration du bilan de clôture au regard d'un plan de géomètre
- Acceptation du retour à l'euro symbolique à la commune des parcelles non commercialisées restées propriété de l'aménageur,



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

La commission n°3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 12 octobre 2021.

En conséquence,

- Vu les articles L 300-4 et L 300-5 du code de l'urbanisme
- Vu le décret n° 2009-889 du 22 juillet 2009 relatif aux concessions d'aménagement
- Vu les articles R 300-4 à R 300-11 du code de l'urbanisme
- Vu la délibération du 5 juillet 2007 fixant les objectifs du projet d'aménagement ainsi que les modalités de concertation prévues à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme
- Vu la délibération en date du 15 mai 2008 approuvant les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC La Giraudière, établi conformément aux dispositions de l'article R 311-2 du code de l'urbanisme
- Vu la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2013 ayant décidé de confier l'aménagement de cette ZAC à la société PROMOGIM à laquelle s'est substituée la SCI Rhône

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les dispositions du protocole de pré-clôture de la ZAC « La Giraudière »
- D'autoriser Monsieur le Maire à finaliser et signer ce protocole.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce protocole
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint délégué à cet effet, à signer tout document afférent à ce dossier

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu les articles L 300-4 et L 300-5 du code de l'urbanisme

Vu le décret n° 2009-889 du 22 juillet 2009 relatif aux concessions d'aménagement

Vu les articles R 300-4 à R 300-11 du code de l'urbanisme

Vu la délibération du 5 juillet 2007 fixant les objectifs du projet d'aménagement ainsi que les modalités de concertation prévues à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

Vu la délibération en date du 15 mai 2008 approuvant les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC La Giraudière, établi conformément aux dispositions de l'article R 311-2 du code de l'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2013 ayant décidé de confier l'aménagement de cette ZAC à la société PROMOGIM à laquelle s'est substituée la SCI Rhône

- APPROUVE les dispositions du protocole de pré-clôture de la ZAC « La Giraudière » et notamment les points suivants :
 - o Approbation du bilan de pré-clôture de l'opération
 - o Approbation du nouveau montant de participation communale qui s'élève à 120 849 €, laissant apparaître un remboursement de l'aménageur de 14 151 €, calculé sur la base des surfaces cadastrales, et qui sera ajusté définitivement lors de l'élaboration du bilan de clôture au regard d'un plan de géomètre
 - o Acceptation du retour à l'euro symbolique à la commune des parcelles non commercialisées restées propriété de l'aménageur
- AUTORISE Monsieur le Maire ou tout adjoint délégué à cet effet à :
 - o Finaliser et signer ce protocole et tout document afférent à ce dossier
 - o Prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce protocole
- PRÉCISE que le présent protocole ne constitue en aucun cas un avenant de prorogation de la concession, mais a pour but de permettre à l'aménageur de réaliser les opérations de clôture de la ZAC

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Pour Le Maire
Serge BERARD

Anne-Claire ROUANET
1^{ère} adjointe – Adjointe déléguée



Page 4 sur 4



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

OBJET : MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE
CHARTRE DOCUMENTAIRE
Approbation

N° 2021-111

Compte-rendu affiché le : **26 octobre 2021**

Date de transmission en Préfecture : **29 octobre 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **11 octobre 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Solange VENDITTELLI et Isabelle WEULERSSE**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Béatrice VERDIER – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Laurence BEUGRAS – Radhouane ZAYANI – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sébastien FRANÇOIS (à Marie DECHESNE) – Nicolas KELEN (à GUY BOISSERIN) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) – Christophe GALLAY (à Erwan LE SAUX) – Lionel BRUNEL (à Laurence BEUGRAS) – Sylvie GUINET (à Solange VENDITTELLI)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

La charte documentaire a pour fonction de rendre publiques les modalités de constitution, sélection, mise à disposition et régulation des collections de la médiathèque municipale. Elle définit par conséquent les contours de la politique documentaire.

Ce texte d'orientation générale est à visée pluriannuelle et pourra être révisé en cas de changements importants ayant des impacts sur la politique de développement de lecture publique de la Ville de Brignais.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 7 octobre 2021.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver la charte présentée en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la charte documentaire qui rend publiques les modalités de constitution, sélection, mise à disposition et régulation des collections de la médiathèque municipale et définit, par conséquent les contours de la politique documentaire, telle que présentée en séance

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Pour Le Maire
Serge BERARD

Anne-Claire ROUANET
1^{ère} adjointe – Adjointe déléguée



Page 2 sur 2



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

OBJET : MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE
CHARTRE DES ACCUEILS DE GROUPES
Autorisation de signature

N° 2021-112

Compte-rendu affiché le : **26 octobre 2021**

Date de transmission en Préfecture : **29 octobre 2021**

Date de la convocation du Conseil Municipal : **11 octobre 2021**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BERARD**

Secrétaires de séance : **Solange VENDITTELLI et Isabelle WEULERSSE**

Membres présents à la séance : Serge BERARD – Anne-Claire ROUANET – Michèle EYMARD – Agnès BERAL – Jean-Philippe GILLET – Anne-Marie MANDRONI – Claude MARCOLET – Valérie GRILLON – Erwan LE SAUX – Marie DECHESNE – Pierre FRESSYNET – Christine MARCILLIERE – Bruno THUET – Béatrice DHENNIN – Jean-Philippe SANTONI – Florence RICHARD – Guy BOISSERIN – Christelle RIVAT – Béatrice VERDIER – Roger REMILLY – Jessica DIONISIO – Laurence BEUGRAS – Radhouane ZAYANI – Solange VENDITTELLI – Isabelle WEULERSSE – Christiane CONSTANT – Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Sébastien FRANÇOIS (à Marie DECHESNE) – Nicolas KELEN (à GUY BOISSERIN) – Anne-Charlotte DANNEEL (à Anne-Marie MANDRONI) – Christophe GALLAY (à Erwan LE SAUX) – Lionel BRUNEL (à Laurence BEUGRAS) – Sylvie GUINET (à Solange VENDITTELLI)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2021

Les médiathèques accueillent régulièrement des groupes (crèches, centres de loisirs, centres spécialisés, associations, services de la Ville, etc.).

Les objectifs sont les suivants :

- Faire découvrir la médiathèque comme espace de culture, de découverte de loisirs
- Encourager l'appropriation des lieux par les administrés de tout âge
- Favoriser l'autonomie de chacun dans l'utilisation des documents et des services
- Établir des liens et susciter l'envie de revenir, d'utiliser les ressources

Dans ce cadre, la Collectivité a souhaité déterminer les conditions d'accueil des groupes et les modalités d'utilisation des services de la médiathèque.

La charte, jointe au rapport, a été établie pour fixer les relations entre les groupes et la médiathèque. Elle porte sur l'organisation de ces accueils et l'engagement des partenaires.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 7 octobre 2021.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver la charte présentée en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la charte des accueils de groupe (crèches, centres de loisirs, centres spécialisés, associations, services de la Ville...), telle que présentée en séance

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Pour Le Maire
Serge BERARD

Anne-Claire ROUANET
1^{ère} adjointe – Adjointe déléguée



Page 2 sur 2